Ensemble bien vivre au vert
SAINT-CÉZERT

République Française
Département : Haute-Garonne
Commune de : Saint-Cézert
N°: 2025-09

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE LA KERMESSE 2025

Le maire de la commune de Saint-Cézert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
Compte tenu de la demande de l'Association des Parents d'Elèves (APE) dans le cadre de l'organisation de la Kermesse du RPI le mardi 24 juin 2025 et dans un but de sécurité pour le public (adulte et enfant) ;

Arrête

Article 1 : À l'occasion de la Kermesse du RPI le mardi 24 juin 2025, une partie de la RD30 place du village sera fermée à la circulation de 16h à 23h, entre les numéros 2 et 50.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur le parking en face les numéros 2 et 20.
Seule la dérogation suivante sera accordée : Accès services d'urgence.

Article 3 : La circulation autour du rond-point sera maintenue. Les déviations suivantes seront mises en place :

Arrivée de Grenade

-Direction Le Burgaud et Aucamville : au rond-point place du village prendre la RD58F route de Launac puis à droite Chemin Profond pour rejoindre la RD 30 direction Le Burgaud.

Arrivée du Burgaud

-Direction Grenade : déviation à gauche par la RD58F route d'Aucamville jusqu'au lavoir, puis à droite sur le chemin du vieux cimetière pour rejoindre la RD30 direction Grenade.

ou déviation à droite par le chemin Profond puis à gauche sur la RD58F route de Launac pour la RD30 direction Grenade.

-Direction Launac : déviation à droite par le chemin Profond pour rejoindre la RD58F conduisant à Launac.

Arrivée de Launac

-Direction Le Burgaud et Aucamville : sur la RD58F, prendre à gauche le chemin profond pour rejoindre la RD30 direction Le Burgaud.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cézert.

Article 4 : Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade-Cadours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CEZERT, le 17/06/2025.
Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.

MAIRIE DE SAINT-CEZERT (Haute-Garonne)

Arrêté 2025-09
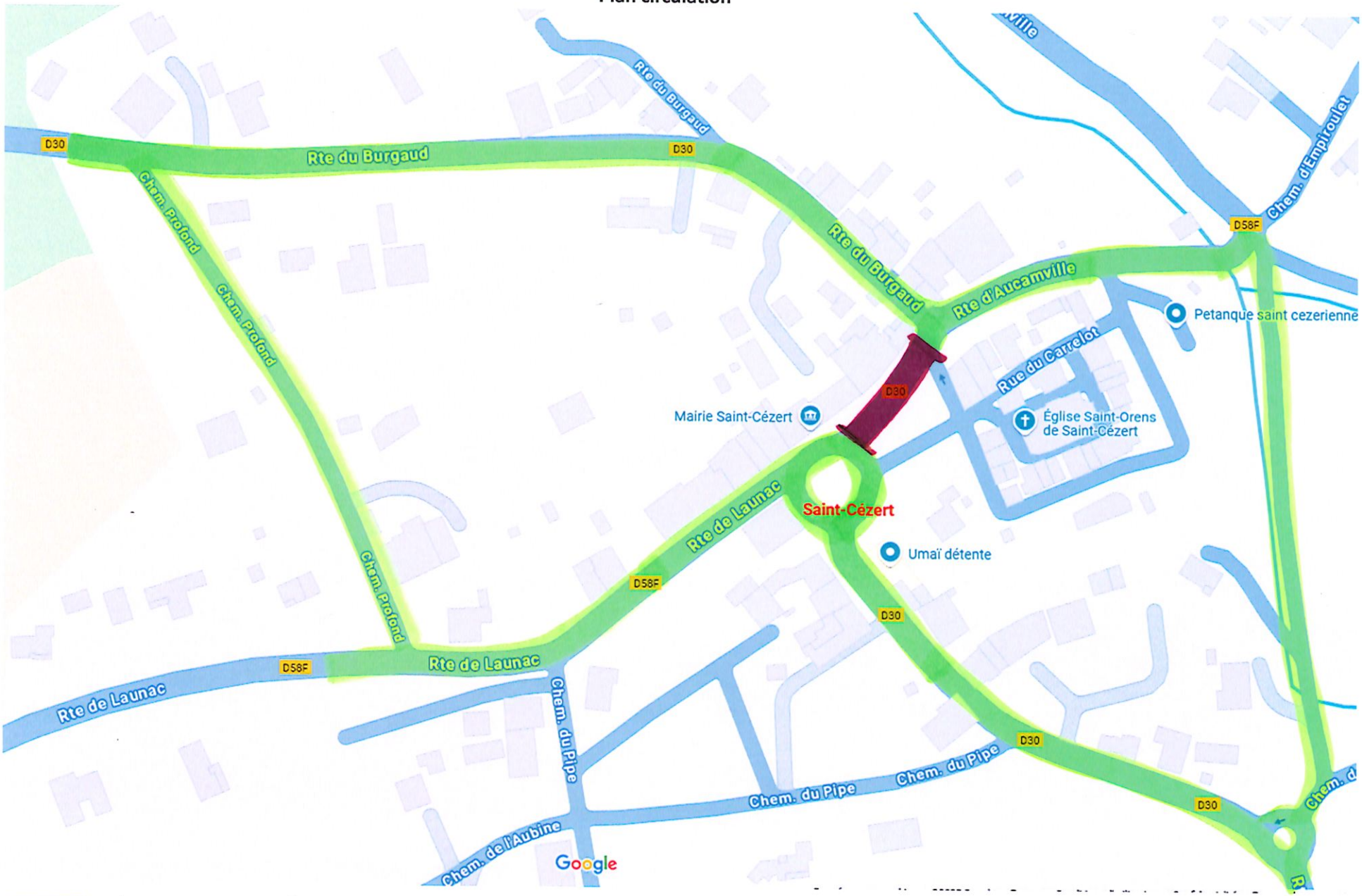
Plan circulation